

# 22

## R A P P O R T

### **OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DANS UN TERRAIN COMMUNAL ALLEE DE METZ PLAGE**

L'URM doit procéder à des travaux de renforcement des réseaux électriques à basse tension, notamment par la création d'un réseau depuis le poste de transformation qui se situe dans l'enceinte du camping municipal.

L'intervention de l'URM est subordonnée à la constitution d'une servitude de passage qui grèvera la parcelle section 05 n°14.

Il est donc proposé la création de cette servitude sur la parcelle communale susvisée, moyennant le versement d'une indemnité de 3 592,82€, conformément à l'évaluation de France Domaine.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

### **OBJET: ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DANS UN TERRAIN COMMUNAL ALLEE DE METZ PLAGE**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

### **CONSIDERANT**

- que l'URM doit procéder à des travaux de renforcement des réseaux électriques à basse tension, notamment par la création d'un réseau depuis le poste de transformation qui se situe dans l'enceinte du camping municipal ;
- que l'intervention de l'URM est subordonnée à la constitution d'une servitude de passage qui grèvera la parcelle section 05 n°14 ;

### **VU**

- le projet d'acte de convention de servitude;
- l'évaluation des services de France Domaine ;

### **DECIDE**

- de créer une servitude de passage de 2 lignes électriques souterraines sur la parcelle privée cadastrée sous :

BAN DE METZ LES ISLES  
section 05 – numéro 14 –

moyennant le versement d'une indemnité fixée à 3 592,82€ ;

- de laisser à la charge de l'URM tous les frais qui découleront de l'établissement de cette servitude, ainsi que la réalisation des travaux et la remise en état du site;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER